PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME SEANCE du Vendredi 04 décembre 2020 – 19h30 - Salle des Fêtes -

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

<u>Présents</u>: PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{er} adjointe - MAURER Pascal, 2^{ème} adjoint (arrivé à 20h25) - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} adjoint - MORO Christine, 4^{ème} adjointe - BARADEL Pascal, conseiller municipal délégué - CALONEGO Mélissa, conseillère municipale - DIDIERJEAN Audrey, conseillère municipale - ROMAN Julien, conseiller municipal - FISHER RUBIELLA Sylvie, conseillère municipale - CLAUDEPIERRE Marion, conseillère municipale - PETITDEMANGE Florent, conseiller municipal - MASSON Gabrielle, conseillère municipale - MICLO Martial, conseiller municipal - BIANCHI Jean-Noël, conseiller municipal -/

Absent excusé et non représenté : -/

Absent non excusé : -/

Absente excusée qui a donné procuration : -/

Date de convocation: 26/11/2020

Secrétaire de séance : Marion CLAUDEPIERRE, conseillère municipale -/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- SECOURS SUR PISTE ET TRANSPORTS AMBULANCIERS TARIFS SAISON HIVERNALE 2020-2021
- 3- LOYER APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE REVISION POUR L'ANNEE 2021
- 4- COMITE CONSULTATIF COMMUNAL « LES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE JEUNESSE » CHANGEMENT DE VICE-PRESIDENCE
- 5- BRIGADES VERTES MODIFICATIONS STATUTAIRES
- 6- CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERES ET HORS FORETS TARIFS 2021
- 7- CONCESSION DE SOURCE ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT CHALET SIS GOUTTE JACQUES UND GAHONRT 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
- 8- BUDGET COMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-DIE
- 9- BUDGET COMMUNAL Ouverture de crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget (délibération des 25%)
- 10- URBANISME INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME RENOUVELLEMENT CONVENTION ADS COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERBSERG/ COLMAR AGGLO DU 1^{ER} JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2025
- 11- VENTE DE L'ANCIENNE FRAISEUSE A NEIGE ATTRIBUTION A LA MEILLEURE OFFRE
- 12- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION</u> D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à l'unanimité.

Madame Marion CLAUDEPIERRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. <u>SECOURS SUR PISTE ET TRANSPORTS AMBULANCIERS - TARIFS SAISON</u> <u>HIVERNALE 2020-2021</u>

Les frais de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 08 novembre 2019. Après renseignements pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement pour le site du Lac Blanc, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la saison 2019-2020 pour la saison 2020-2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

 DECIDE des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier, soit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	40,- euros
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	170,- euros
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	290,- euros
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,- euros
Secours en motoneige	55,-euros
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

^{*}ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors-pistes (zone de montagne) situé dans des secteurs éloignés, recherche de nuit, caravane de secours, cascade de glace,...

• **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants relevant de la convention relative aux prestations de transports sanitaires du 10 juillet 2017 sur le domaine Lac Blanc 900 et Lac Blanc 1200 pour le ski alpin et sur le domaine Lac Blanc 1200 pour le ski nordique :

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

Transport par véhicule sanitaire terrestre	365 €
(dans la limite de 40 km)	
Transport par véhicule sanitaire terrestre (de	365 € (40 km) + 3,35 € par kilomètre supplé-
plus de 40 km)	mentaire

- une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, dans les lieux où sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, à l'office de tourisme et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de du site du Lac Blanc ;
 - RAPPELLE que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droit ;
 - ABROGE la délibération en date du 08 novembre 2019 ;
 - **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

3. LOYER - APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE - REVISION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que Madame JUNG loue l'appartement se situant au-dessus de l'école maternelle et que le bail comprend une clause de révision annuelle du montant du loyer selon l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal,

4° trim.2019

• AYANT CONSTATE une augmentation de l'indice de référence des loyers :

Moyenne: 129,03 / 129,38 / 129,72 / 129,99 = 129,53 4° trim.2018 1° trim. 2019 2° trim. 2019 3° trim. 2019 Moyenne: 130,04 / 130,57 / 130,57 / 130,59 = 130,44

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

1° trim. 2020

• **DECIDE** de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2021.

2° trim. 2020

3° trim. 2020

• ACCEPTE le montant du nouveau loyer, arrêté comme suit :

JUNG Roselyne : 357,92 euros/mois x 130,44 = 360,43 euros/mois 129,53

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

(soit + 2,51 euros/mois, soit + 30,12 euros/an)

• **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

4. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL « LES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE JEU-NESSE » - CHANGEMENT DE VICE-PRESIDENCE

Mesdames Corinne SHLUPP, 1^{ère} Adjointe et Christine MORO, 4^{ème} Adjointe sortent de la Salle.

Lors de l'analyse de chacune des attributions des adjoints et des comités consultatifs communaux y attenants, il s'est avéré que Madame Christine MORO, 4ème Adjointe, n'a pas la compétence école. Il est donc proposé de nommer Madame Corinne SCHLUPP, 1ère Adjointe en tant que Vice-Présidence du Comité Consultatif Communal « Les affaires scolaires et de jeunesse » pour un fonctionnement optimum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de nommer Madame Corinne SCHLUPP, 1ère Adjointe, en tant que Vice-Présidente du Comité Consultatif Communal « Les affaires scolaires et de jeunesse » ;
- La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL_2020_07_05 uniquement en ce qui concerne la Vice-Présidente du Comité Consultatif Communal « Les affaires scolaires et de jeunesse »;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

5. BRIGADES VERTES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Mesdames Corinne SHLUPP, 1ère Adjointe et Christine MORO, 4ème Adjointe réintègrent la Salle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

« Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements' adhérent au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le courriel des Brigades Vertes en date du 14 octobre 2020 ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux comprenant la dernière modification en date du 30 septembre 2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

6. CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERES ET HORS FORETS - TARIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la délibération du vendredi 13 décembre 2019, il avait été décidé de maintenir les tarifs des concessions forestières et hors forêts décidé en décembre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2019_10_06 en date du 13 décembre 2019 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- DECIDE de maintenir les tarifs de la délibération en date du 13 décembre 2019, soit :
 - Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 50,00 € ;
 - → Famille : supplément de 10,00 € ;
 - Professionnels (agriculteur par exemple): supplément de 20,00 €;
 - → Gîtes : supplément de 20,00 €.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire.

ABROGE la délibération n°DEL_2019_10_06 en date du 13 décembre 2019.

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

7. CONCESSION DE SOURCE - ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT - CHALET SIS GOUTTE JACQUES UND GAHONRT - 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Chalet sis Goutte Jacques Und Gahonrt à Sainte-Marie-Aux-Mines appartient à la communauté de Communes du Val d'Argent et permet de loger le chef pisteur en charge de la Station des Bagenelles en période hivernale.

Ce chalet est alimenté par une source se situant sur le ban de la commune de LE BONHOMME. Cependant, jamais aucune concession n'a été souscrite en ce sens. Monsieur le Maire propose de remédier à cette situation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

• MET EN PLACE la concession de source forestière, pour une durée de 9 années :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets
Communauté de Com- munes du Val d'Argent A partir du 1 ^{er} janvier 2021	Parcelle 45 de la forêt com- munale de LE BONHOMME	Alimentation en eau du Cha- let situé Goutte Jacques Und Gahonrt - 68160 SAINTE- MARIE-AUX-MINES

• Les **TARIFS** sont les suivants :

Concessionnaire	TARIFS	
Communauté de Communes du Val d'Argent	Concession de source : 50,00 (base) + 20,00 (professionnel) = 70,00 € (tarifs votés le 13/12/2019)	

- Des **FRAIS DE DOSSIER** sont également demandés en sus (50,00 €), comme indiqué dans la délibération du 11/12/2015 ;
- **CHARGE** le Maire de préparer les actes de concessions et de toutes les modalités liées à la présente délibération.
- 8. BUDGET COMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-DIE

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la part de la MFR DE ST DIE demandant une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, l'année dernière, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention d'un montant de 200,00 €.

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de la MFR DE ST DIE en date du 17 novembre 2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 100,00 € à la MFR DE ST DIE;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant.

BUDGET COMMUNAL - Ouverture de crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget (délibération des 25%)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant, dans l'attente du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget primitif de l'année 2020, ce qui représente :

CHAPITRES	CREDITS 2020 PREVUS AU BP	ENVELOPPES 2021
21	171.215,00 €	42.803,75 €
TOTAUX	171.215,00 €	42.803,75 €

Concernant la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent.

Vu l'article L 1612-1 CGCT;

Vu les projets en cours au sein de la commune,

Vu les crédits alloués aux dépenses d'investissement au budget primitif 2020 sur le budget communal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- AUTORISE l'ouverture de nouvelles enveloppes en section d'investissement du budget communal (M14) dans la limite du ¼ du budget précédent selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

10. URBANISME - INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME - RENOUVELLEMENT CONVENTION ADS COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERBSERG/ COLMAR AGGLO - DU 1ER JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que la Commune a une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Colmar Agglomération régissant l'instruction des dossiers d'urbanisme qui arrive à terme au 31 décembre 2020.

En effet, les dossiers d'urbanisme demandant une spécialisation et des compétences particulières, un temps considérable de traitement et relevant d'évolutions législatives et réglementaires incessantes, ce choix avait été fait par la commune afin de s'assurer une sécurité juridique et un gain de temps administratif.

Il est précisé que cette convention ne concerne que les permis de construire et non les déclarations préalables.

Le projet de convention proposé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 est le suivant :

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

Logos

Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la Commune de et la Communauté de Communes de

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48 Vu le code général des collectivités territoriales Vu les statuts de Colmar Agglomération

PREAMBULE

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l'Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d'instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR, ...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

C'est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude a fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de CA hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPRB et 15 communes de la CCVM):

- → 1578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- → nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- → estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim) , de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui est en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme resteraient instruites par la DDT jusqu'au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération (CA), la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

En 2016, 6 communes de l'ancienne communauté de communes du pays du Ried Brun ont intégré Colmar Agglomération et ont adhéré à ce service.

En 2017, la commune de Sondernach a également conventionné.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de l'ESSOR DU RHIN ayant intégré la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont conservé leur mode d'instruction initial.

2 communes nouvelles ont été créées suite au regroupement de plusieurs communes (la commune de PORTE DU RIED et la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE).

Le service Instructeur réalise donc, à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de CCVM et 8 communes de la CCVK, soit 62 communes.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Un bilan de l'activité de ce service instructeur mutualisé fait état de :

- → 1517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019
- → Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires
- → Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard

Les Présidents de CA, de la CCVM, de la CCVK et de la CCPRB ont manifesté leur accord de principe au renouvellement de ladite convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sous réserve de remédier à la problématique du respect des délais.

Cette nouvelle convention aurait une durée de 5 ans.

L'obligation de mettre en place les outils permettant un dépôt et une instruction dématérialisés des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2022, interviendra donc durant cette période.

En réponse, il a été proposé les évolutions suivantes :

- → Porter à 9 le nombre d'instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés
- → Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midi pour permettre du temps dédié à l'instruction des dossiers
- → Réévaluer l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités, du fait de ce qui précède, à 430 000 € / an.

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

La convention est établie entre :

Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020,

et:

La Commune de (dénommée ci-après la Commune), représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du .

et

La Communauté de Communes de (dénommée ci-après la Communauté de Communes), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisée par Colmar Agglomération (CA) au profit de la Commune et via la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l'Urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un Etablissement Recevant du Public non inclues dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune, la Communauté de Communes et le service instructeur de CA afin de mener à bien l'instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

PV du CM - Vendredi 04 décembre 2020

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 à 3.3 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.

A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la Commune communique au service instructeur une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.

De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 - DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

1) Phase de dépôt

- Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier
- Délivrer le récépissé de dépôt
- Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction

2) Phase instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur.
- Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier
- Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt.
- Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...)
- Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...). Un modèle d'avis du Maire à compléter pourra être proposé par le service Instructeur

3) Phase décision

 Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction